

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le JEUDI 01 OCTOBRE à 20 H 00, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

**Présents** : M. GOUHOURY, M. POTTIER, M. VANEK, Mme MUSY, Adjoint, Mme LEGRAND, Mme FARTO, M. LEFEUVRE, M. CASCALES, Mme CHAILLOUX, M. CARTEAU, M. PINTO-FERNANDES, Mme KUKULJAN, M. FAIVRE, M. BEULLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés** : Mme L'HOSTIS donne procuration à M. POTTIER  
Mme JIMENEZ donne procuration à Mme MUSY  
Mme CUGNY donne procuration à M. GOUHOURY  
Mme CUVELIER donne procuration à M. PINTO-FERNANDES  
M. MALCHERE donne procuration à M. FAIVRE

**Secrétaire de Séance** : M. Aurélien FAIVRE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2020**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité  
*Adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

### **1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 a décidé de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Lors de la transmission de cette délibération en Sous-Préfecture, celle-ci a émis une observation.

De ce fait, le Conseil Municipal doit délibérer de nouveau avec la modification apportée ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite 5000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après :

Monnaie utilisée pour l'emprunt : l'euro

Durée maximum de l'emprunt : 30 ans

Date de souscription postérieurement à l'adoption du Budget par l'assemblée, le montant ne pourra excéder le montant global prévu au budget en section d'investissement.

Type d'emprunt : taux fixe, variable, révisable.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ***que ce soit devant les juridictions administratives, civiles, pénales et commerciales*** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000.00 € ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° De procéder, pour tous les projets communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette délégation avec les attributions désignées ci-dessus pour la durée du mandat et de retirer la délibération N°11.02.2020 en date du 23 mai 2020.

*Adopté à l'unanimité*

## **2 – TARIFS CLUB JEUNES – ANNEE 2020**

L'accueil de loisirs avait mis en place des ateliers jeunes. Il propose de remplacer ces ateliers par les projets « ados loisirs » par section selon la tarification ci-après :

- Ados loisirs 11/13 ans – Adhésion annuelle - 50 € les lundis-mardis soir après le collège en accueil libre
- Ados loisirs 14/17 ans- Adhésion annuelle - 30 € les vendredis soir après le lycée en accueil libre

Les actions jeunes sont maintenues les mercredis après-midi à 15 € / année.

Concernant les soirées jeunes des vendredis en occasionnelles, proposition de tarifs en fonction du type de soirée proposé :

- Soirées offertes (1 à 2 dans l'année en découverte + finalisation des projets année 2019-2020)
- 3 € (soirées sans repas simple)
- 5 € (soirées avec repas)
- 10 € (soirées avec repas + éventuel prestataire ou activité spécifique)

Tous ces tarifs seront valables du 05 Octobre 2020 au 06 juillet 2021.

M. CARTEAU, conseiller municipal, demande si les soirées Jeunes sont déjà mises en place malgré la crise sanitaire.

Mme MUSY, adjointe au Maire explique qu'à ce jour les soirées ne sont pas encore organisées.  
Dans un premier temps, le Conseil doit voter les tarifs pour cette prestation.

*Adopté à l'unanimité*

## **3 - REMBOURSEMENT – LOCATION DE SALLES COMMUNALES – CRISE SANITAIRE 2020**

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme NOURRIGAT a signé un contrat de location pour la Grange aux Dîmes le 27 mai 2019 pour le samedi 24 octobre 2020 et a versé la somme de 342.75 €

Suite à la crise sanitaire qui touche actuellement le territoire, Mme NOURRIGAT a été dans l'obligation d'annuler sa location.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de la somme versée pour Mme NOURRIGAT.

b) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme CASCALES ont signé un contrat de location pour la Grange aux Dîmes le 19/05/2020 pour le samedi 03 et dimanche 04 octobre 2020 et a versé la somme de 1 120.00 €

Suite à la crise sanitaire qui touche actuellement le territoire, Mr et Mme CASCALES ont été dans l'obligation d'annuler sa location.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de la somme versée pour Mr et Mme CASCALES.

*Adopté à l'unanimité*

#### 4 - BUDGET LOCATION DE LOCAUX– DESICION MODIFICATIVE N°1

Suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal a voté plusieurs remboursements d'arrhes. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comme suit :

##### **Décision modificative n°1**

###### **Section fonctionnement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 1 956.00 €
DEPENSES	011	60612	- 1 956.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°1.

*Adopté à l'unanimité*

#### 5 - BUDGET CAMPING– DESICION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une facture de gaz basée sur une estimation (consommation de l'an passé). Une facture de régularisation interviendra en fin d'année pour régularisation. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du Budget 2020, il est nécessaire de ce fait d'effectuer la décision modificative suivante :

##### **Décision modificative n°1**

###### **Section fonctionnement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 1 227.00 €
DEPENSES	012	6215	- 1 227.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative n°1.

*Adopté à l'unanimité*

#### 6 - FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000.00 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Samoreau comptant 2308 habitants (INSEE 2017). La subvention qui lui serait attribuée s'élèverait donc à 300 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre du projet de l'aménagement des abords de la Granges aux Dîmes et du parvis de l'église de :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

*Adopté à l'unanimité*

## 7 – DESIGNATION REPRESENTANT LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant l'adhésion au groupement d'intérêt public ID77 a été votée le 30/09/2019.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur VANEK, adjoint au Maire.

*Adopté à l'unanimité*

## 8- INFORMATIONS

 Décisions du Maire :

Numéro	Libellé
N° 2020D-04	Portant réactualisation marché CLIC – Lot n° 6 SORBAT
N° 2020D-05	Portant réactualisation marché CLIC – Lot n° 7 SORBAT
N° 2020D-06	Portant réalisation marché Livraison de repas liaison froide - ELIOR

*Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le Maire  
Pascal GOUHOURY

Le Secrétaire de Séance  
Aurélien FAIVRE

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le VENDREDI 02 OCTOBRE 2020  
Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**

